



COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit ^{juillet} à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BOUCHEL, Maire, en suite de convocation en date du 4 juillet 2022.

Présents : Philippe BOUCHEL – Stéphanie CHEVANDIER - Adeline DECLERCQ - Ingrid DECOTTIGNIES - Patricia DELATTRE - Daniel DIWUY – Charlène DUCHATEAU - Jean-Claude FINOT – Béatrice FOUQUENELLE - Pascal GUIBERT - Jean-Jacques PIGEON - Axelle REGENT

Absents excusés : Olivier MATRAT pouvoir donné à Adeline DECLERCQ – Antoine LELIEUR pouvoir donné à Béatrice FOUQUENELLE - Delphine MOLINATTI pouvoir donné à Ingrid DECOTTIGNIES

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Madame Stéphanie Chevandier a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'exposé des principaux événements qui ont marqué la commune depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ainsi que ceux à venir.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022.

1 Délibération n°2022-11 : Fixation des indemnités des élus municipaux

Rapporteur : Madame Adeline DECLERCQ

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n°2020-17 fixant les indemnités de fonctions aux élus municipaux,

Vu la délibération n°2022-01 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints, suite à l'élection de Monsieur Daniel Diwuy, en tant que Vice-Président au sein de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers et à sa démission de son poste de 2^{ème} adjoint,

Vu la délibération n°2022-02 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date des 12 et 13 avril 2022 portant délégation de fonctions à MM et Mmes Declercq, Pigeon, Molinatti et Finot, adjoints et à MM et Mmes Chevandier, Delattre, Decottignies, Duchateau et Guibert conseillers municipaux,

Vu la demande faite par les services de la Sous-Préfecture de Calais afin d'actualiser le tableau récapitulatif à la date du 12 avril 2022 de l'ensemble des indemnités de fonctions allouées,

Il est proposé au Conseil Municipal, à compter du 12 avril 2022 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 32,7 % de l'indice brut terminal
 - 1er adjoint : 18,20 % de l'indice brut terminal
 - 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} adjoint : 13,20% de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux titulaires d'une délégation : 6 % de l'indice brut terminal
 - Conseillers municipaux : 0,6 % de l'indice brut terminal
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau actualisé annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

2 Délibération n°2022-12 : Travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise – Marché à procédure adaptée (MAPA) – Attribution du marché et autorisation de signature du marché

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel DIWUY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché d'aménagement de la rue de l'Eglise.

Une consultation a été lancée le 6 mai 2022 avec réponse pour le 3 juin 2022.

Cinq offres ont été reçues. Le rapport du maître d'œuvre contenant l'analyse des offres, l'examen des critères de sélection et le classement des offres, donne la meilleure note à l'entreprise LEROY TP Sarl et son offre à 187 000,00 € H.T.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs :

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise à l'entreprise LEROY TP Sarl pour un montant de 187 000,00 € H.T,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants à hauteur de 5% ainsi que tout acte s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise à l'entreprise LEROY TP Sarl pour un montant de 187 000,00 € H.T,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché, ses avenants à hauteur de 5% ainsi que tout acte s'y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité

VOTE Pour : 15

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

Question de Madame Fouquenelle concernant la date de début des travaux.

Réponse de Monsieur Diwuy, les travaux devraient commencer vers le 22 août 2022.

La circulation des engins agricoles a été prise en compte comme pour les travaux de réfection du réseau des eaux pluviales réalisés par l'entreprise TP Marmin pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers, actuellement en phase terminale.

3 Délibération n°2022-13 : Décision modificative n°1 – Virements de crédits

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

Par délibération n°2022-06 du 12 avril 2022, la commune de Hames-Boucres a voté le budget primitif de l'année 2022.

Le budget primitif étant un acte prévisionnel, il convient par la présente décision modificative d'effectuer certains ajustements d'inscriptions budgétaires.

Ces ajustements sont présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	+ 4 689,95 €	+ 4 689,95 €
238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations	+ 4 689,95 €	
2151 - Réseaux de voirie		+ 4 689,95 €
Sous-total =	+ 4 689,95 €	+ 4 689,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Diwuy et en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette décision modificative.

ADOPTÉ à l'unanimité

VOTE Pour : 15

VOTE Contre : 0

Abstention : 0

4 Délibération n°2022-14 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

RAPPORTEUR : Mme Adeline DECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique, avis rendus le 3 mai 2022 et le 31 mai 2022.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent technique le 1^{er} août 2022, ainsi que de la répartition des missions exercées par cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Afin d'assurer la réception des repas livrés en liaison froide pour la cantine scolaire, le réchauffage des plats, le service des repas au restaurant scolaire et l'entretien des locaux municipaux, de passer la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet actuellement à 20 heures à 28 heures et de créer le poste correspondant au tableau des effectifs ;

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires ;

- De supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 33 heures hebdomadaires compte tenu du départ en retraite de l'agent actuellement sur ce poste.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE la modification du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, et annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Votes Pour : 15

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Madame Declercq précise que la dernière délibération à l'ordre du jour est annulée compte tenu des informations communiquées par Pôle Emploi, à savoir : les crédits attribués par l'Etat pour la participation aux contrats d'insertions Parcours Emploi Compétences sont épuisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Guettet, nouveau Président de l'association « Fais ton Z ». Présentation des services proposés par l'Association, de leurs activités et leurs projets.

Réponses aux questions écrites :

1°/ Entretien du cimetière : L'entretien a été réalisé il y a 2 jours. Celui-ci sera poursuivi avec l'aide d'un agent saisonnier durant la saison estivale.

Madame Régent souhaite que le désherbage soit réalisé, si possible, lorsqu'il n'y a pas de vent. Monsieur Diwuy s'engage à être vigilant sur ce point et à étudier pour adopter à l'avenir un désherbage thermique. Il précise que quelques bénévoles interviendront dans les jours ou semaines à venir pour l'élimination des arbustes sauvages.

Monsieur le Maire intervient pour informer qu'à partir du 11 juillet, l'église sera ouverte au public, tous les jours de 9 heures à 17 heures. Par ailleurs, il y aura une réflexion à avoir pour le remplacement des personnes bénévoles qui assurent les offices (ADAP).

2°/ Présence de rats : Actuellement la Mairie distribue du raticide aux administrés qui en font la demande. Monsieur Diwuy précise qu'une prise de contact est prévue dans les jours à venir. Pour le problème de rats autour des locaux scolaires et autres bâtiments municipaux, une entreprise sera consultée afin d'obtenir un devis d'intervention. Dernièrement, des pièges ont été mis en place à l'école, par le service technique.

La séance est levée à 19 heures 45.

